

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1096 habilitant M. Rouillère à constater les infractions à la loi du 1er août 1905.

n° 1096

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
9 décembre 1940Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940Date du numéro
31 décembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 18 mai 1940 portant application à la Côte française des Somalis de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Houillère, chef du Service des contributions, est habilité, en matière de fraudes, à procéder aux recherches, à opérer les prélèvements nécessaires et, le cas échéant, à effectuer les saisies dans les conditions prévues par le décret du 18 mai 1910 susvisé.

Art. 2

— Avant d'entrer en fonctions, M. Rouillère prêtera le serment prévu par la loi.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.